

Postières – Postiers Gardons la main sur nos congés !

Combs la ville, novembre 2023

Face aux attaques répétées et hors réglementation, la CGT FAPT 77 tient à rétablir la vérité et les principes de base.



1 PAR QUELS TEXTES SONT RÉGIS LES CONGÉS ?

Il n'y en a pas 50, il n'y en a qu'un ! C'est le BRH du 10 mars 1986. C'est ce texte et ce seul texte qui fait loi. Le reste n'est que poudre aux yeux, intimidation et menace. Pour autant, depuis plusieurs années, La Poste met la pression pour nous déposséder de la gestion de ceux-ci. Donc tout ce que vous entendez en ETC, toutes leurs pseudo-directives ne font pas autorité. Elles ne servent qu'à réduire les coûts de gestion de La Poste et l'entendre claironner dans les réunions : « Chez moi, 95% des demandes de congés déposées sont acceptées ». Les besoins humains ? « Circulez, y'a rien à voir ! »

2 COMMENT DÉPOSE-T-ON LES CA ?

Là encore toutes les Directions et en particulier les Directions Régionales Courrier comme Réseau le confirment, il faut passer soit par sa Box-Rh soit par GTM ! Dans trop d'endroits, les Directions locales nous imposent d'aller d'abord demander au chef avant de déposer sur le Smartphone. **Sauf qu'à l'oral, tout refus ne laisse aucune trace !**

3 QU'EST-CE QUI EST TRANSFÉRABLE AU 31-12 ?

Tout d'abord, il convient de préciser que cette transférabilité est une tolérance et non un droit. Il est possible (toujours d'après le BRH de 1986) de reporter 2 fois la durée hebdomadaire. Si on travaille sur un service du lundi au samedi (6 jours), il est possible de transférer $2 \times 6 = 12$ jours de CA (boni compris). Pour les RE, les RC c'est un autre compteur. De plus en plus de Directions Locales (au Réseau, deux cas récents dans le 77) menacent les agents d'écêtement. Il faut savoir que les CSRH ne peuvent (pour l'instant) faire cela qu'à la demande du chef d'établissement. Il y a des arguments pour faire valoir la possibilité de report : des congés maladie, maternité, **MAIS AUSSI la trace de demandes de congés refusés, d'où l'importance du dépôt Box-RH ou GTM !**

4 PEUT-ON IMPOSER DES DATES DE CONGÉS ?

Non ! Les congés sont à nous et rien qu'à nous. Il est possible de proposer à un agent certaines dates, en particulier pour les agents ayant un fort reliquat de congés après la période estivale, comme cela peut arriver après une ou des absences de longue durée. **Mais c'est TOUJOURS l'agent qui décide**, soit parmi le panel proposé, soit de faire d'autres propositions mais **TOUJOURS** via la Box-RH ou GTM.

5 EST-ON OBLIGÉ DE POSER DES SEMAINES ENTIÈRES ? ET L'ÉTÉ ?

Non. La pression est mise sur les agents uniquement parce que c'est plus simple de demander un intérimaire pour une semaine (minimum), que pour quelques jours. On touche là du doigt le cœur du problème concernant les congés : le manque d'emploi. Un autre aspect est que si on pose une semaine pour un besoin réel de 2-3 jours, on diminue la fameuse dette sociale voulu seulement par La Poste.

Pour l'été c'est aussi pareil. On peut, si on le désire, ne déposer que deux semaines ou à l'inverse déposer des congés dans la limite de 30 jours consécutifs.

6 EST-IL POSSIBLE DE PERDRE SON DROIT DE PRIORITÉ ?

Depuis quelques années, on donne au personnel, en particulier au courrier, des feuilles de souhaits de dates de congés pour TOUTE l'année à venir avec une date butoir en octobre ou novembre avec la mention suivante : « Tout recueil de souhaite remis après la date (butoir) pourra entraîner la perte du tour de priorité ». Là encore on est dans la pression inacceptable, inqualifiable et illégale.

Le classement des agents se fait à partir de règles (enfant-s en âge scolaire, ancienneté etc.). Ce classement doit d'ailleurs être affiché et n'est pas modifiable par le simple fait du Prince.

Il est bon de rappeler qu'on ne peut exercer son droit de priorité qu'une seule fois l'année. Pour autant rien ne dit que c'est forcément dans la période estivale.

CONCLUSIONS :

La politique postale en matière d'emploi (permanent, moyens de remplacement disponibles sur les lieux de travail...), de gestion hyper-drastringue de tout ce qui est comptable, fait que la gestion des congés est de plus en plus compliquée. Et plus tôt que de s'attaquer aux causes réelles (une stratégie mortifère), on s'en prend au personnel. Tout le personnel, y compris de plus en plus parmi les directions d'établissement ou de secteur.

En cas de non-respect du BRH, de pressions, de menaces, ne restez pas isolés. Agissez collectivement sur chaque lieu de travail et surtout contactez la CGT FAPT 77. Nous répondrons toujours présents pour faire respecter vos droits et ce par tous les moyens (juridiques, grève etc).

PRENDS TON DESTIN EN MAIN,

ADHÈRE CGT !



PARCE QUE SE SYNDIQUER, C'EST ÊTRE INFORMÉ DE SES DROITS ET N'ÊTRE PLUS SEUL FACE À L'ENTREPRISE